

### Article 21 du Règlement

Auparavant, le coût de l'assurance contre la négligence professionnelle pour les diverses spécialisations médicales était réparti sur l'ensemble des membres. Compte tenu de la complexité et du perfectionnement des procédés médicaux et les interventions chirurgicales, le risque de poursuites s'intensifie et c'est pourquoi on envisage sérieusement de classer les diverses formes d'exercice de la médecine dans des catégories distinctes selon les risques et les coûts des problèmes d'ordre médico-légal, susceptibles de se présenter. Ensuite, il conviendrait que les médecins réservent à chaque patient une période de consultation plus longue, afin que l'intéressé comprenne mieux et dès le tout début les complications éventuelles qui peuvent surgir à la suite d'une opération, ou de toute autre forme de traitement.

Nous vivons à une époque où les poursuites sont monnaie courante. Les gouvernements fédéral et provinciaux devront prévoir des fonds d'indemnisation lorsque viendra le moment de rajuster le barème des primes de l'assurance-maladie et d'établir les budgets des services de santé en général, compte tenu du nombre accru des litiges d'ordre médico-légal.

\* \* \*

### LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

#### LE COÛT DE LOCATION D'UNE BOÎTE POSTALE

**M. Mel Gass (Malpègue):** Madame le Président, je voudrais aujourd'hui attirer l'attention de la Chambre sur l'augmentation du prix de certains services offerts par la Société canadienne des postes. Le coût d'une boîte postale a augmenté de 150 p. 100 dans certains cas. L'un de mes électeurs du village de Kensington m'a signalé qu'il payait \$15 en 1982 pour une boîte postale au bureau de poste et que maintenant ce même service lui coûte \$33.92. C'est plus du double. Un autre ma dit que le coût de sa boîte postale était passé de \$5 en 1981, à \$6 en 1982 et qu'il serait probablement de \$16.96 en 1983, ce qui représente une augmentation de plus de 150 p. 100.

Je me demande donc comment le ministre responsable de la Société canadienne des postes peut concilier pareilles hausses avec les directives sur les 6 et 5 p. 100 décrétées dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement? Il faut absolument que le ministre prenne des mesures pour remédier à cette situation.

\* \* \*

● (1410)

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### CITATION TIRÉE DU HANSARD DE 1956

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Madame le Président, comme en témoigne la page 4816 du hansard, le lundi 4 juin 1956, le chef de l'opposition officielle a déclaré ceci:

La liberté que nous avons, de quelque côté que nous siégeons, de donner forme à la législation et de la guider, fait partie de la liberté que nous chérissons au Canada.

Le jeudi précédent, un député avait proposé une motion que la présidence jugeait acceptable. M. Drew a rappelé ceci aux députés:

... nous étions saisis du problème soulevé dans la motion... La décision était entre les mains des députés...

Dans ce cas, le Président n'avait pas le droit de retirer la motion... Elle aurait pu être retirée seulement à la suite d'une décision de la Chambre...

**Mme le Président:** A l'ordre. Je crois que cette déclaration est une critique à l'endroit d'une décision du Président, ce que je ne peux pas tolérer.

**M. Deans:** Je cite un passage du hansard.

**Mme le Président:** Le député de South West Nova a la parole.

**M. Deans:** J'invoque le Règlement...

\* \* \*

### L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

#### LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**Mlle Coline Campbell (South West Nova):** Samedi dernier, madame le Président, M. John Buchanan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a déclaré à une réunion de ses partisans que l'Agence d'examen de l'investissement étranger empêchait des hommes d'affaires japonais d'investir dans sa province. M. Buchanan ne dit pas la vérité et il se sert de l'Agence comme d'un bouc émissaire pour excuser son progrog gouvernement qui n'arrive pas à convaincre les hommes d'affaires d'investir en Nouvelle-Écosse.

La vérité, c'est que l'Agence n'a pas depuis deux ans opposé un refus à une demande provenant d'hommes d'affaires japonais désireux d'investir en Nouvelle-Écosse. En fait, elle a accepté 40 demandes d'hommes d'affaires japonais désireux d'investir au Canada et n'a refusé qu'une seule demande de leur part. Son Excellence Kiyohisa Mikanagi, ambassadeur du Japon au Canada, a déclaré que l'Agence ne constitue plus un obstacle, pour peu qu'elle en ait jamais constitué un, aux investissements japonais au Canada. Son Excellence Paul Robinson, ambassadeur des États-Unis au Canada, a fait une déclaration analogue.

Que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse se désole de ce que personne ne vienne investir dans sa province est tout à fait compréhensible. Mieux vaudrait peut-être qu'il examine sa politique pour voir si elle ne présente pas quelque lacune, au lieu de chercher à blâmer à tort et à travers le gouvernement fédéral et les investisseurs japonais; peut-être arriverait-il ainsi à remédier lui-même à la situation.

\* \* \*

### L'INDUSTRIE

#### MAISLIN TRANSPORT LTD.—LES CONSÉQUENCES DE LA FAILLITE

**M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings):** Madame le Président, ma déclaration a trait à la situation de la société Maislin naguère remise à flot et aujourd'hui en faillite. Il s'agit là d'un exemple flagrant d'un usage abusif de l'argent des contribuables, mais compte tenu des états de service du gouvernement et du fait qu'il n'y a que 34 millions en cause, je suppose que ce n'est pas un des pires exemples des excès révoltants commis par ces cabotins.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Consommation de l'époque, responsable du dossier, avait usé de détours, avait pris la tangente, en somme avait refusé d'examiner objectivement cette affaire. Mais au courant de la situation, le gouvernement avait autorisé l'embauche, à un salaire incroyablement élevé, d'un nouveau directeur qui venait tout